

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES
DU CLAIN SUD**

Date de la convocation : 20/06/2022

Département de
la Vienne

Arrondissement de
MONTMORILLON

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants	Nombre de pouvoirs
56	23	29	6

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures et trente-six minutes, les délégués du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud ont été convoqués par M. Bellin Philippe, Président, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à la salle des fêtes, 3 rue du Parc 86370 Marigny-Chemereau.

Etaient présents : MONTOUX Johan (suppléant GREGOIRE Philippe) – TEXIER Stéphane – PIQUARD Michael – TILLET François – OLIVET Jacky – GRIMAUD Jean-Paul – SARDET Gérard – PROUST Laurent – LE GUERN Romain – BELLIN Philippe – BIBAUD André – PICHON Gilles – QUINTARD-MELOUKI Jacqueline – CACLIN Philippe – CHAPLAIN Christian – CINQUABRE Jean-Christophe – GIRARD Sandra – BOUCHET Roland – JEAN Gisèle – BRANGER Geneviève – LEONET Frédéric – POIRIER Fredy – BOUILLEAU Thierry (suppléant GEORGEL Sophie)

Etaient excusés : MARTIN-CHARDONNIER Estelle (donne pouvoir à TEXIER Stéphane) – CHARGELEGUE Jérôme – DRECQ Nelly (donne pouvoir à PROUST Laurent) – JESBERGER Gilles – DILLOT Jean-François – MAURY Jean-Pierre – GEORGEL Sophie – GIRARDEAU Jules – BEAU Jacky (donne pouvoir à CACLIN Philippe) – LAFRECHOUX Joël – LATU Roland – BARBOTIN Bernard (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) – GARGOUIL Francis (donne pouvoir à TILLET François) – JARASSIER Michel (donne pouvoir à JEAN Gisèle)

Etaient absents : SOUCHE Guy – VERGNAUD Sophie – THOMASSE Gabriel – DUVILLIER Didier – GORRY Jean-Michel – DUPERRIER Didier – CARRETIER Michel – QUINTARD Jacky – LAMY Pascal – MARTIN Alexis – TOURENNE Cyrille – FRICONNET Jean-Luc – BOCK François – PIN Olivier – THEVENET Roland – CHASSIN Julien – GAYET Olivier – RENOARD Chantal – BOIRON William – CHOISY Jean-Michel

A été élu secrétaire de séance M. CHAPLAIN Christian

Administratifs : BOUCHE David – BRANGEON Anne – LAURIN Pauline - MIRLYAZ Manuel

Délibération n°246_28062022

Entretien des ouvrages - réactualisation

Vu les articles 10.2, 10.2.3 et 17.2 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ; arrêté préfectoral n°2018-008 du 1er juin 2018 portant sur la modification des statuts.

Les délégués pouvant se prononcer pour cette délibération en raison de la compétence Hors GEMAPI sont les délégués suivants :

BOISSINOT Frédéric, CARRETIER Michel, CHARGELEGUE Jérôme, DILLOT Jean-François, DRECQ Nelly, DUPERRIER Marie-Christine, DUVILLIER Didier, GEORGEL Sophie, GORRY Jean-Michel, GREGOIRE Philippe, GRIMAUD Jean-Paul, JESBERGER Gilles, LAMY Pascal, LE GUERN Romain, MARTIN-CHARDONNIER Estelle, MAURY Jean-Pierre, OLIVET Jacky, PIQUARD Michael, QUINTARD Jacky, SARDET Gérard, SOUCHE Guy, TEXIER Stéphane, THOMASSE Gabriel, TILLET François et VERGNAUD Sophie.

AR Prefecture

086-200058832-20220628-246_28062022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de préciser des éléments sur cette thématique.

L'entretien des ouvrages comprend par exemples : le graissage des parties mécaniques si nécessaire, le remplacement de pièce, l'apport d'huile, resserrage des boulons, l'étanchéité, l'entretien des berges soutenant l'ouvrage...

Les ouvrages nécessitent également des manœuvres pour respecter les droits d'eau de moulin et les autres usages. Les manœuvres respectent les arrêtés préfectoraux d'autorisation de manœuvre.

Répartition financière des travaux à engager :

- Inférieur ou égal à 500€ par an et par commune : prise en charge en intégralité par le syndicat
- Supérieur à 500€ par an et par commune : prise en charge par le syndicat à hauteur de 500€ et le reste par la commune

Dans le cas où une commune possède plusieurs ouvrages tout dépassement de 500 euros par an sera à la charge de la commune.

Les délégués du collège Hors GEMAPI, votent à l'unanimité que les interventions inférieures ou égales à 500 € soient à la charge du Syndicat.

*Pour copie conforme,
Acte rendu exécutoire par
Le Président,
M. Philippe BELLIN
A Valence en Poitou, le 12/07/2022*



AR Prefecture

086-200058832-20220628-246_28062022-DE
Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022